

responsabilité! Il ne serait nécessaire de faire approuver des crédits par le Parlement que pour les sommes dépassant un milliard de dollars.

Le ministre a tenté de présenter ce bill et la création de la CDIC comme une mesure visant à alléger le fardeau de l'État. Mais quand on voit un plafonnement des dettes à 3 milliards et la limite de l'actif fixée à un milliard, on ne peut croire une seule seconde que ce soit réellement l'objectif du gouvernement. Comme si ces limites n'étaient pas déjà suffisamment élevées, le gouvernement a soigneusement prévu dans le bill C-25 la possibilité d'augmenter le plafonnement autant de la dette que de l'actif, par le biais d'un simple expédient: l'adoption d'un crédit de \$1 dans une loi des subsides. Voilà ce que les libéraux appellent la responsabilité.

Il nous apparaît que les lacunes du projet de loi C-25 sont telles que la CDIC ne fera que multiplier les désastres, affaiblir la gestion et les relations de responsabilité. On nous affirme que la CDIC résoudra la plupart des problèmes qu'éprouvent les sociétés d'État commerciales dans leurs relations avec le gouvernement et qu'elle va combler leurs lacunes de structure. J'en doute fort. Comme il en a l'habitude, le gouvernement entend régler ces problèmes en créant un nouvel engrenage, une nouvelle bureaucratie qui constitue un nouvel obstacle empêchant le public d'exiger des comptes et le Parlement d'examiner les activités des sociétés.

Nous croyons que chaque fois que le régime libéral parle d'aliénation, ce n'est qu'une façade. Ce projet de loi en est la preuve. Nous savons d'ores et déjà à quoi nous en tenir si le projet de loi est adopté. Le gouvernement se lancera dans une nouvelle entreprise commerciale avec un minimum de comptes à rendre. Il va investir davantage dans des entreprises commerciales, et pour des motifs politiques et non économiques. Nous contracterons de nouvelles dettes et nous connaissons d'autres catastrophes. Il y aura aggravation du gaspillage et des détournements de ressources déjà minces. Malheureusement, nous aurons encore des manchettes qui vont effrayer le contribuable canadien. Ils se demanderont ceci: où était donc le Parlement quand on a concocté cette opération?

Pour terminer, je voudrais vous signaler qu'au moins nous, de notre parti, sommes présents pour participer au débat. Nous tentons d'alerter le public devant ce nouveau subterfuge du gouvernement. Nous sommes prêts à combattre cette mesure.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous en sommes à la période de dix minutes réservée aux questions et aux observations.

M. Robison (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, le député nous a parlé de l'article 41 qui permettra de soustraire à l'attention du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires, certains règlements ou textes réglementaires. Je m'intéresse de près à ce genre de chose puisque je suis membre du comité depuis un certain nombre

Corporation de développement des investissements—Loi

d'années. En fait, j'en ai été le co-président lors du bref passage au pouvoir de l'ancien chef du parti progressiste conservateur. Je m'intéresse donc de très près aux activités de ce comité.

Le député devrait se rendre compte qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la société qu'un comité de la Chambre des communes soit chargé d'examiner ces règlements ou autres textes de nature commerciale; la société devrait plutôt être dans la même situation que toute autre société commerciale. Je voudrais que le député nous explique sa pensée à ce sujet.

Les sociétés fédérales ou les sociétés d'État qui exercent de la même façon que les entreprises privées devraient être traitées de même. Les directives, instructions, documents et règlements des sociétés privées ne sont pas soumis au comité permanent des règlements et autres textes réglementaires et il devrait en être de même pour les sociétés d'État et entreprises publiques.

M. Dick: Monsieur le Président, la chose importante dont le député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Robison) n'a pas tenu compte, c'est que les administrateurs et dirigeants d'une entreprise privée dépensent leur propre argent. Dans le cas d'une société publique, elle dépense l'argent du contribuable. C'est la grande différence, et c'est pourquoi nous devons savoir ce que font les sociétés publiques.

Aux États-Unis, elles dévoilent à peu près tout. Chez nous, elles essaient de garder à peu près tout secret. Même le paragraphe (2) du présent projet de loi prévoit le dépôt à une date ultérieure.

M. Robison (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, afin, entre autres choses, d'apporter certains éclaircissements, je signale au député que ces sociétés ont également des actionnaires qui doivent certes être tous traités de la même façon. C'est l'argent des actionnaires. Que l'on parle d'investissements publics ou privés, c'est toujours l'argent des actionnaires. Les sociétés de la Couronne doivent leur rendre des comptes au même titre que les sociétés privées.

M. Dick: Monsieur le Président, sauf erreur, les sociétés énumérées dans la première partie, comme Canadair, de Havilland, Eldorado Nucléaire et Téléglobe appartiennent en totalité au gouvernement canadien. Il est donc le seul actionnaire. Le gouvernement ne détient que 85 p. 100 des actions de la Corporation de développement du Canada, je le reconnais, mais il détient 48 p. 100 des actions avec droit de vote à l'heure actuelle. Le député remarquera que la majorité de ces sociétés appartiennent en totalité au gouvernement.

M. Robison (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, je voudrais soulever une autre objection. Bien sûr, les sociétés de la Couronne détiennent ces actions, mais on laisse entendre dans le projet de loi qu'elles pourraient être liquidées au moment voulu, c'est-à-dire, probablement, au moment où leur vente rapporterait le plus. Il est certes dans l'intérêt de tous les Canadiens que ces sociétés prospèrent, et qu'ils participent à leurs succès, si possible. Le projet de loi prévoit la vente d'actions au public.